DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE



CEA TECH EN REGION PACA

Corinne HUEBER-SAINTOT
Chef du Service Accords et Propriété Intellectuelle

24 novembre 2016

www.cea.fr





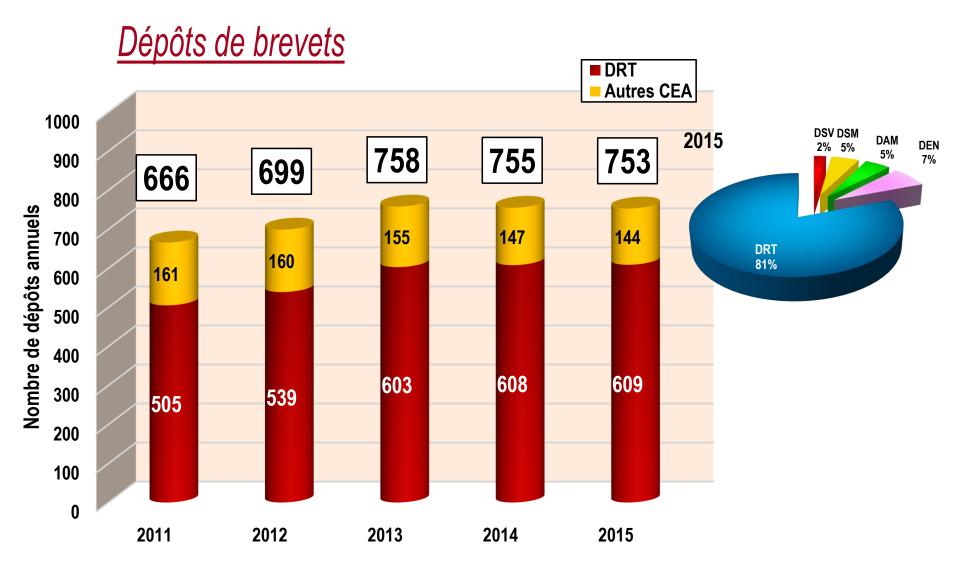
Le CEA est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'énergie, de la recherche, de l'industrie et de la défense.

Les missions du CEA:

- 1 assurer les éléments centraux de la dissuasion française,
- 2 réaliser un programme de R&D dans le domaine des réacteurs nucléaires civils,
- 3 mener une R&D dans le domaine des énergies renouvelables,
- 4 contribuer, au service de la compétitivité de la France, au développement technologique et au transfert de connaissances, de compétences et de technologies vers l'industrie, notamment dans le cadre régional, ainsi qu'à la valorisation des résultats des recherches qu'il mène,
- 5 développer la recherche fondamentale, appliquée et technologique dans ses domaines d'activité,
- 6 contribuer à la veille scientifique et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la recherche,
- 7 contribuer à l'effort national d'éducation et d'enseignement supérieur et développer la diffusion de l'information scientifique et technologique,
- 8 suivre l'évolution scientifique, technique et économique à l'étranger se rapportant à ses activités en vue d'éclairer le Gouvernement, notamment dans la négociation des accords internationaux, et de contribuer à la mise en œuvre de la politique internationale de la France dans son domaine de compétence.



CEA : 753 dépôts en 2015

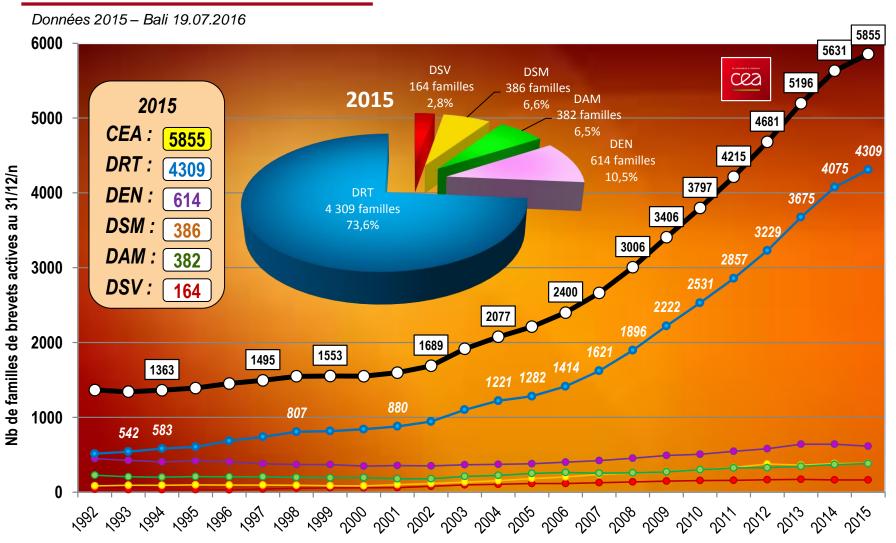


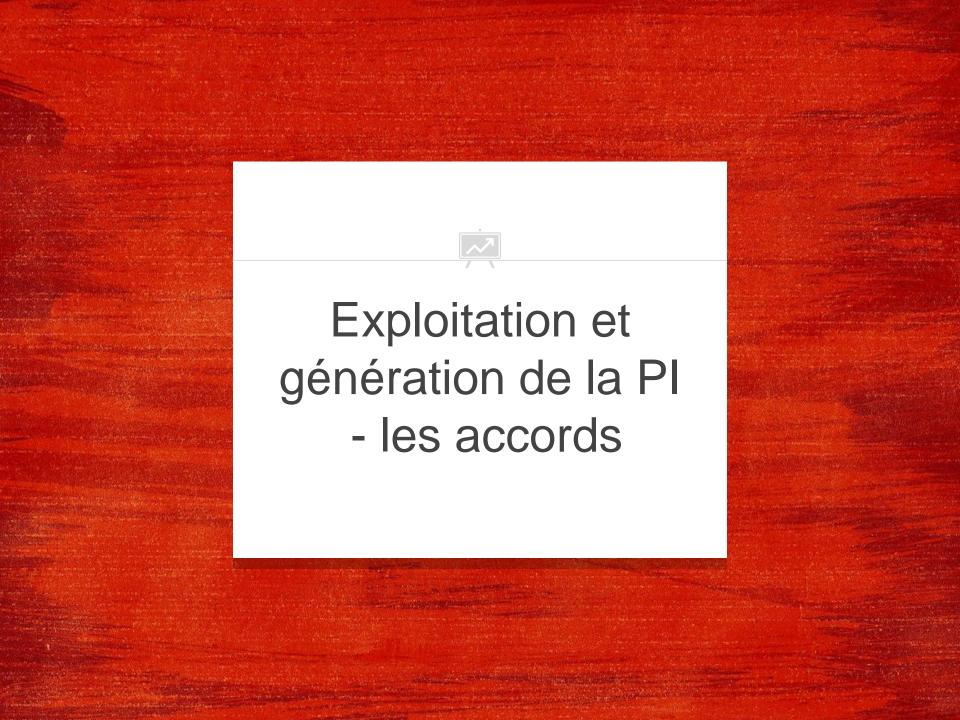


CEA: 5855 familles de brevets actives au 31.12.2015

(Source rapport valo 2015)

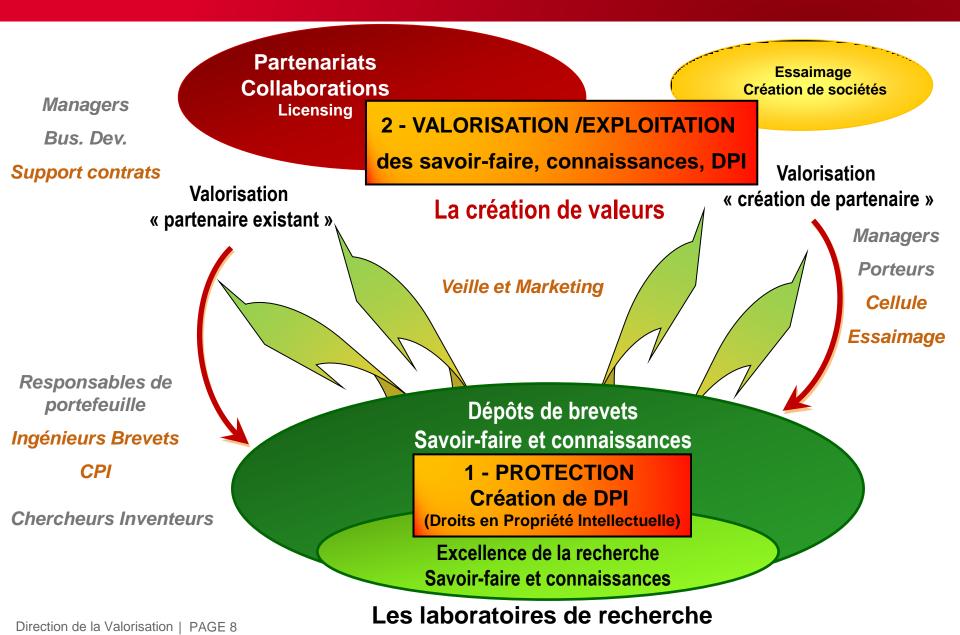
Familles de brevets actives







LE MODÈLE DE VALORISATION DU CEA



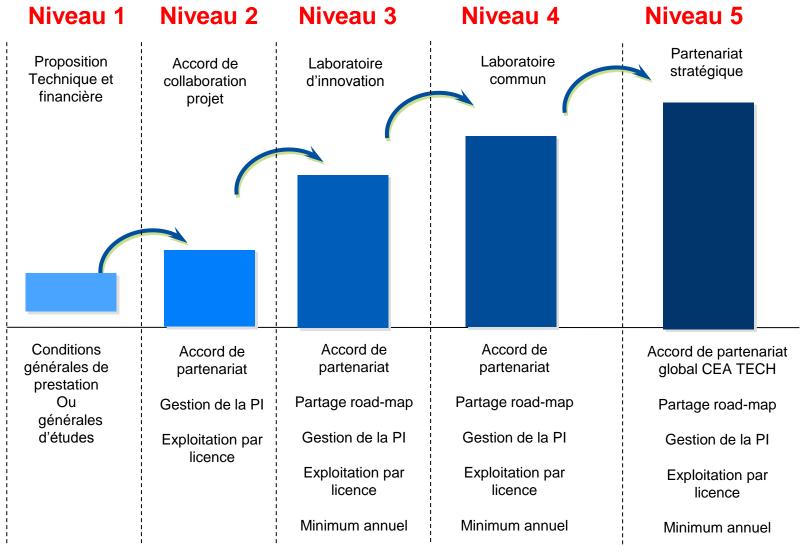


UNE POLITIQUE PI CEA TECH ETABLIE

Propriété des résultats	 Livrables: industriel Inventions: employeurs des inventeurs Logiciels co-générés: distinction Briques technologiques génériques (CEA) et Applicatifs métiers (industriel)
Exploitation par l'industriel Pl propriété ou copropriété CEA	Option de licence PAYANTE - BKG: non exclusif - FRG: exclusif ou non dans domaine de l'industriel
Exploitation par le CEA de la PI CEA FRG	- LIBRE et sans contrepartie financière hors domaine de l'industriel Avec accord préalable dans le domaine de l'industriel si exclusivité



DES MODALITES DE PARTENARIAT CEA TECH SELON LES ENJEUX



mixité des équipes





MERCI DE VOTRE ATTENTION